



LE MAIRE DE BEAUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment en ses articles L153-19 et L153-31 à L153-33 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement, et notamment en son chapitre III du titre II du livre Ier ,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2016 prescrivant la révision du P.L.U., définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
- Vu le débat qui a eu lieu le 22 juin 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu la délibération en date du 8 novembre 2018 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaune,
- Vu l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe) en date du 12 mars 2019 et par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24 janvier 2019;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Vu l'ordonnance du Vice Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 12 mars 2019 désignant M. Michel GOIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir pris l'attache du commissaire enquêteur désigné

N° : 2019/DPPU/19/20

ARRETE

**ARTICLE 1ER** : Une enquête publique sera ouverte à l'Annexe Perpreuil de la mairie de BEAUNE, – 4 rue du Moulin Perpreuil, du lundi 29 avril 2019 (9h00) au vendredi 31 mai 2019 (18h00) inclus, soit une durée de trente-trois jours consécutifs, relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BEAUNE.

**Article 2 :** La révision du PLU engagée le 30 juin 2016 est l'occasion pour la ville de faire évoluer son document d'urbanisme en fonction des évolutions réglementaires mais aussi de tenir compte des nouveaux besoins et des nouvelles dynamiques du territoire en prenant en compte l'évolution depuis 2007 des données socio-démographiques, économiques, environnementales du territoire communal ainsi que les nouveaux projets ambitionnés par la Commune et de définir une nouvelle stratégie de développement du territoire à horizon 2030.

Ainsi, les objectifs de la révision portent sur 8 aspects principaux :

- Poursuivre la valorisation du patrimoine et des paysages à travers le PLU dans la continuité de l'élaboration de l'AVAP ;
- S'appuyer sur le projet de Cité du vin pour faire évoluer le projet de la commune et favoriser le rayonnement de Beaune ;
- Maintenir le dynamisme économique et résidentiel de la commune ;
- Analyser les opportunités de mutation permises par la finalisation du contournement dans le temps du PLU ;
- Accompagner et maîtriser la densification du tissu urbain ;
- Accompagner le développement économique de l'aérodrome ;
- Mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui régit les Agglomérations de BEAUNE et de NUIITS-SAINT- GEORGES qui a été approuvé le 12 février 2014 ;
- Prise en compte des lois Grenelle n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014.

**Article 3 :** Au terme de l'enquête publique et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé.

**ARTICLE 4 :** Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- le projet de P.L.U révisé arrêté par le Conseil Municipal le 8 novembre 2018 dont son rapport de présentation constitué d'un diagnostic territorial, de l'évaluation environnementale et de son résumé non technique ainsi que de la justification des choix,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 mars 2019,
- le bilan de la concertation préalable,
- les avis émis par les personnes publiques associées,
- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 24 janvier 2019,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera déposé au siège de l'enquête, à la Mairie de BEAUNE - Annexe Perpreuil – 4 rue du Moulin Perpreuil - pendant toute la durée de l'enquête du lundi 29 avril 2019 au vendredi 31 mai 2019, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de l'annexe précisées à l'article 6.

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur, Monsieur Michel GOIN, retraité de l'industrie, ingénieur des arts et métiers, professeur vacataire à l'université de Besançon, sera présent à l'annexe Perpreuil, 4 rue du Moulin Perpreuil, les :

- Lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Samedi 11 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 21 mai 2019 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 31 mai 2019 de 15h00 à 18h00

pour recevoir en personne les observations du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- Sur un registre dématérialisé consultable par le public, à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/1248>
- Par voie électronique, à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :  
[enquete-publique-1248@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1248@registre-dematerialise.fr)
- Par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie de BEAUNE, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de BEAUNE  
Direction du Patrimoine et des Paysages Urbains  
A l'attention du commissaire enquêteur  
8 rue de l'Hôtel de Ville  
BP 30191  
21205 BEAUNE CEDEX

- Des renseignements peuvent être également demandés à :

Cécile FOISSOTTE  
Mairie de Beaune, Annexe Perpreuil  
Tél. : 03.80.24.57.21

Les observations adressées par voie électronique à l'adresse e-mail susmentionnée seront consultables sur le registre dématérialisé.

**ARTICLE 6 :** Le dossier complet pourra être consulté sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1248> (rubrique : documents de présentation).

Le dossier sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête, soit à l'Annexe Perpreuil de la Mairie de BEAUNE, 4 rue du Moulin Perpreuil, aux jours d'ouverture du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

**ARTICLE 7 :** Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera porté à la connaissance du public conformément aux mesures de publicité prévues à l'article R 123-11 du Code de l'environnement :

- Publication en caractère apparent dans deux journaux locaux « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappel dans les huit premiers jours de l'enquête publique.
- Publication sur le site internet de la mairie <http://www.beaune.fr> (rubriques : *politiques de la ville / Urbanisme et Logement / Le Plan Local d'Urbanisme*) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la mairie de BEAUNE en Mairie et à l'annexe Perpreuil.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du Code de l'environnement).

**ARTICLE 8 :** A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1, le registre dématérialisé sera clos, ainsi que le registre « papier » qui sera signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le responsable du plan et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

De même, l'accès électronique ne sera plus possible après le vendredi 31 mai 2019 à 18h00.

**ARTICLE 9 :** Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public déposées sur les registres dématérialisé, « papier » et adresse e-mail, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 10 :** Le commissaire enquêteur transmettra à la Ville de Beaune, le registre « papier » et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

**ARTICLE 11 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public à l'Annexe Perpreuil de la mairie de Beaune, 4 rue du Moulin Perpreuil ou sur le site Internet de la Ville de BEAUNE (<http://www.beaune.fr> - rubriques : politiques de la ville / Urbanisme et Logement / Le Plan Local d'Urbanisme) pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, qui sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune,
- dont ampliation sera adressée au Préfet de la Côte-d'Or, au Président du Tribunal administratif de Dijon et au commissaire enquêteur.

Fait à BEAUNE, le 3 avril 2019

Alain SUGUENOT



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Commune de Beaune
<b>Numéro de l'acte</b>	DPPU-19-20
<b>Nature de l'acte</b>	AR - Arrêtés réglementaires
<b>Classification de l'acte</b>	2.1 - Documents d urbanisme
<b>Objet de l'acte</b>	Arrêté avis Enquête Publique dans le cadre de la révision du PLU de BEAUNE. ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	021-212100549-20190405-DPPU-19-20-AR
<b>Date de transmission de l'acte</b>	05/04/2019
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	05/04/2019